



Manipulation et escroquerie -> déposer plainte ...

Par Visiteur

Bonjour j aurais aime savoir si je pouvais porte plainte pour manipulation et escroquerie conte un personne qui est quebecquoise et qui habite au quebec depuis la france et les chance que cette plainte aboutisse
je vous expose les fait il y as 9 mois j ais rencontre cette personne sur le net on s ait bien entendu on avait soit disant des sentiments l un pour l autre avec des projet de vie commune(mariage,enfant) tres avance elle voulais venir en france pour noel donc je lui est envoyer de l argent via western union pour qu elle puisse venir ensuite moi j y susi allez au mois de fevrier ou elle me disais de vite tout vendre pour allez habiter la bas et 4 jours apres mon retour en france elle m annonce que nn elle veux plus rien savoir alors elle est en possession d une carte bancaire a mon nom que je lui demande de me renvoyer et elle refuse de me la renvoyer
merci de l interet que vous porterez a mon couriel

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Avant toute chose avez vous fait opposition sur votre carte bancaire?

Ensuite le dépôt de plainte pour escroquerie n'est pas juridiquement possible car il n'y a pas escroquerie et le délit de manipulation n'existe pas.

La seule action possible serait au civil pour réclamer la somme versée.

Cependant votre action a peu de chance d'aboutir en raison de la difficulté liée au fait qu'elle vive à l'étranger.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

je pensais que je pouvais pour escroquerie dans la mesure ou elle m as fait croire pendant des mois meme jusqua visite des maisons(bon de visite signe) et qu elle a attendu qu elle ais de l argent pour m annocer qu elle voulais tout couper oui j ais fait opposition d autres affaire m appartenant sont chez elle
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement considérant les faits il ne peut s'agir d'une escroquerie qui définit par le code pénal (article 313-1: L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge".

De ce fait on ne peut agir que sur le pret d'argent.

Cordialement